



FO COM \ ORANGE



Je vote
FOCOM

Ensemble, sauvons le CE d'OFS !

Notre CE, le CE d'OFS, est en grave danger suite à la gestion catastrophique de la majorité CFE-CGC qui vient de perdre pour la 3^e fois en justice (voir ci-dessous les jugements). La justice a donné une nouvelle fois raison à l'égalité et à la solidarité auxquelles les personnels et FOCOM sont attachés. Bien plus, alors que ces verdicts étaient plus que probables, la majorité CFE-CGC n'a pas provisionné l'argent comme tout bon gestionnaire doit le faire (près de 4 millions au total soit la quasi-totalité du budget 2018). Elle s'est empressée de le distribuer. Par pur électoralisme, elle a ainsi mis péril notre CE et obéré les années à venir.

FOCOM vous invite à reprendre en main votre CE.

Pour revenir à une gestion honnête et transparente, votez dès demain pour les candidats FOCOM : ils s'engagent à redresser avec vous le fonctionnement de votre CE et à défendre vos intérêts.

3 JUGEMENTS DÉFAVORABLES :

(Voir ci-après ►►►)

- Licenciements abusifs des 7 salariés du CE précédent (VMF) : **33 200 € par personne**
- Répartition du budget en fonction des effectifs et non de la masse salariale : **1,8 million d'euros**
- Rétrocession au CCUES : **1,5 million d'euros**



La Solidarité au service de tous !

Extrait des minutes du greffe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

CONSEIL DE
PRUD'HOMMES
DE CRETEIL
1 avenue du Général de
Gaulle
Immeuble Le Pascal
Hall A - Niveau P2
94007 CRETEIL CEDEX

JUGEMENT PRONONCÉ PAR MISE A
DISPOSITION AU GREFFE
LE LUNDI 16 OCTOBRE 2017

Tél. : 01.42.07.00.04
Fax : 01.42.07.22.92

Composition du bureau de Jugement du 19 Juin 2017

RG N° F 16/03362

Monsieur Patrick BURNEL, Président Conseiller (E)
Monsieur Dominique SECHET, Assesseur Conseiller (E)
Madame Christiane RUIZ-VASQUEZ, Assesseur Conseiller (S)
Monsieur Bruno AILLOUD, Assesseur Conseiller (S)
Assistés lors des débats de Monsieur Alexis BAUSSMAYER, Greffier, et de
Monsieur Jean-Jacques DEVOUE, Greffier lors de la mise à disposition

SECTION

ACTIVITÉS DIVERSES

DÉCISION

CONTRADICTOIRE

PREMIER RESSORT

Madame Hassina ROUAS

4 allée de Corse
91300 MASSY
Partie demanderesse assistée de Me Fanny CORTOT (Avocat au barreau de
VAL DE MARNE)

CONTRE

MINUTE N° 17/00455

COMITE D'ETABLISSEMENT ORANGE FRANCE SIÈGE (OFS) en
la personne de son représentant légal
1 avenue Nelson Mandela
94110 ARCUEIL
Partie défenderesse représentée par Me Frédéric BENOIST (Avocat au
barreau de PARIS) et Monsieur Xavier PODEVIN (secrétaire)

Copies notifiées par LRAR
le

19 OCT. 2017

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions du Code du travail ;
Vu les pièces et conclusions versées aux débats et les moyens échangés à la barre ;

Le Conseil, statuant en premier ressort par jugement public et contradictoire et
après en avoir délibéré conformément à la loi :

DECLARE irrecevable l'intervention du Syndicat CFE-CGC ORANGE.

CONDAMNE in solidum, le Comité d'établissement ORANGE FRANCE SIEGE
(CE OFS) et le Comité d'établissement VENTE MARKETING FRANCE (CE
VMF), emportant de ce fait inscription au passif de ce dernier, à :

- 22 000 € (vingt-deux mille euros) de dommages intérêts pour rupture abusive
- ; - 10 000 € (dix mille euros) de dommages et intérêts pour résistance abusive et
exécution déloyale du contrat de travail ;
- 1 200 € (mille deux cents euros) d'indemnité au titre de l'article 700 du Code de
procédure civile.

MINUTE N° : 09 Octobre 2017
JUGEMENT DU : 15/09642
DOSSIER N° :
AFFAIRE : COMITE CENTRAL DE L'UNITE ECONOMIQUE ET
SOCIALE ORANGE C/ COMITE D'ETABLISSEMENT
ORANGE FRANCE SIEGE DE L'UNITE ECONOMIQUE ET
SOCIALE ORANGE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRETEIL

3ème Chambre CIVILE

Fixe le niveau de contribution du comité d'établissement ORANGE FRANCE
SIEGE au budget de fonctionnement du comité central de l'unité économique
et sociale ORANGE, pour les années 2016 et 2017, à 6,5 % de la
subvention que perçoit ce comité d'établissement et le condamne au
paiement de la somme correspondante ;

Fixe le niveau de contribution du comité d'établissement ORANGE FRANCE
SIEGE au budget social et culturel du comité central de l'unité économique
et sociale ORANGE, pour les années 2015, 2016 et 2017, à 13 % de la
subvention perçue et le condamne au paiement de la somme
correspondante ;

Condamne le comité d'établissement ORANGE FRANCE SIEGE aux
dépens ;

Dit n'y avoir lieu à application de l'article 700 du code de procédure civile ;

Ordonne l'exécution provisoire du jugement ;

Déboute les parties de leurs demandes plus amples ou contraires ;

Ainsi jugé puis mis à disposition au greffe le 9 octobre 2017, la minute étant
signée par :

LE GREFFIER

F. REA

LE PRESIDENT

S. ITTAH

MINUTE N° : 16 Janvier 2017
JUGEMENT DU : 16/08899 jonction avec le n° RG 16/9873
DOSSIER N° : S.A. ORANGE, S.A. ORANGE REUNION, ORANGE
AFFAIRE : PROMOTIONS, ORANGE CARAIBES C/ COMITE DE
L'ETABLISSEMENT ORANGE FRANCE SIEGE DE L'UNITE
ECONOMIQUE ET SOCIALE ORANGE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE CRETEIL

3ème Chambre CIVILE

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant en audience publique, par jugement contradictoire et
en premier ressort

Ordonne la jonction des procédures enregistrées sous les numéros RG
16/8899 et 16/9873.

Déclare irrecevable l'intervention volontaire du syndicat CFE-CGC.

Annule la résolution du 20 octobre 2016 pour la période postérieure au 1^{er}
octobre 2016.